LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 24 JANVIER 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Jean DENEUVILLE, Daniel DUFOUR, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

Assistent : Maxime BABEUR

EXCUSES : Patrice BUISSET, Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, Jérôme ERCEAU, Bruno PLUMECOCQ

Le président de la Commission souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel DUFOUR nouveau membre représentant l'U2C2F et remercie André VANDENBUSSCHE pour son investissement au sein de la Commission.

⇢ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
GUIGNICOURT US	**Seniors R1**	Cédric TISSERON	BEF	BEF	Démission de Cédric TISSERON en date du 01/01/2019.	La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Cédric TISSERON lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du **01 février 2019**.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						La commission rappelle qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (170 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **1er février 2019**.
DOUAI SC	**Seniors R2**	Xavier MERIDE	BEF	BEF	Démission de Ludovic Delporte en date du 10 décembre 2018.	Xavier MERIDE, titulaire du BEF, remplace Ludovic DELPORTE en date du 06/01/2019. La commission considère que la situation est régularisée.
ROUBAIX SC	**Seniors R2**	Mohamed BENSALEM	BEF	BEF	Démission de Mohamed BENSALEM en date du 3 décembre 2018.	Le club souhaite le remplacer par Farid BENSALEM, titulaire du BEF. Cependant, ce dernier n'est pas en règle vis-à-vis du recyclage et par conséquent, sa licence « technique régional » ne peut être délivrée. La Commission conseille donc au club de désigner un autre éducateur titulaire du BEF afin de ne pas être sanctionné. La commission rappelle au club que le délai de 30 jours pour régulariser la situation est dépassé, et qu'à partir du prochain match officiel, en sus des amendes (85 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **prochain match**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						officiel.
ESTREE ST DENIS US	**Seniors R3**	Vincent LEGENT	BMF	BMF	Démission en date du 09/01/2019	La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Vincent LEGENT lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du **09 février 2019**. La commission lui rappelle qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **09 février 2019**.
LONGUEAU ESC	**Seniors R1F**	HEREAU Sébastien	BEF	BMF CFF4	Depuis le dernier courrier de la Commission daté du 19 décembre 2018, le club de LONGUEAU ESC n'a toujours pas désigné de licencié du club titulaire du CFF4, et n'a pas demandé de dérogation.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 € A compter du premier match de championnat et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière de la perte d'un point **Depuis le 14 décembre 2018, date de la dernière réunion de la Commission, 2 rencontres officielles se**

						sont déroulées (2 matchs de championnat). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 € et par la perte de 2 points au championnat, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
DAINVILLE FC	**Seniors R2 F**	FONTAINE Laurent Tiphaine SIX	CFF3	CFF3 CFF4	Tiphaine SIX s'engage à suivre la formation et la certification du CFF4 au cours de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Madame SIX doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19
NIBAS FRESSENNEVILLE US	**Seniors R2 F**	PLEVERT Grégory LENNE Eric	Néant (dérogation accordée antérieurement) Néant	CFF3 CFF4	Eric LENNE s'engage à suivre la formation et la certification du CFF4 au cours de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Monsieur LENNE doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19
VALENCIENNES FC	**Seniors R2F**	RAUX SIMON Loic FIEVET	DES DES	CFF3 CFF4	Le club a désigné Loic FIEVET, titulaire du DES, pour répondre à l'obligation CFF4.	La Commission considère que la situation est régularisée.
AVION CS	**U19 challenge**	HAMBLI Majid	I1	CFF3	Monsieur HAMBLI ne possède pas le diplôme requis et ne s'est pas engagé à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 2018-2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						inférieure si non en règle deux saisons de suite. **Depuis le 14 décembre 2018, date de la dernière réunion de la Commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 40 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
ARMENTIERES JA	**U18 R2**	NAHRI Anace	Néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
AVION CS	**U18 R2**	RONCO Frédéric	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
DOULLENS RC	**U18 R2**	MONTY Bruno	I1	CFF3	La Commission prend note que le club ne désignera pas d'éducateur titulaire du CFF3 en U18 R2 cette saison 2018-2019, et par conséquent appliquera les sanctions.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **3 rencontres officielles se sont déroulées depuis le 14/12/2018, date de la dernière réunion de la Commission (championnat et coupe). Par conséquent,**

						la commission pénalise le club de l'amende de 120 €.
LILLE BOIS BLANCS RC	**U18 R2**	LECRU Sofian	BMF	CFF3	Malgré les rappels effectués par mail en date du 20 novembre et du 19 décembre 2018, la commission constate que le club de LILLE BOIS BLANCS RC n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Sofian LECRU est bien titulaire du CFF3 puisqu'il détient le BMF, mais ne possède qu'une licence dirigeant pour cette saison 2018-2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **12 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 480 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
ST JUST EN CHAUSSEE	**U18 R2**	JEAN PIERRE Jean	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ST OMER	**U17 R1**	LEMAIRE Kévin	I1, I2, modules U17/19 et seniors		L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
SC COQUELLES	**U17 R2**	GILLOT Frédéric	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						cours de la saison 18-19.
CREIL AFC	**U16 R1**	FREVILLE Damien	U13, U15	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
CREPY EN VALOIS	**U16 R2**	JAKOUL Mohamed	néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ST OMER US	**U16 R1**	MANTEL Eric	AS	CFF3	L'éducateur est titulaire du diplôme requis.	La Commission considère que la situation est régularisée
CREIL AFC	**U15 R1**	TERNEL Maxime	CFF2	CFF2	Malgré le rappel effectué par mail en date du 19 décembre 2018, la commission constate que le club de CREIL AFC n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U15 R1 titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Maxime TERNEL est bien titulaire du CFF2 (I2), mais ne possède qu'une licence dirigeant pour cette saison 2018-2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **12 rencontres officielles se sont déroulées depuis le début de saison (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 480 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
MARLY USM	**U15 R2**	MAZURE Laurent	I1, module U15	CFF2	Malgré plusieurs rappels, la commission constate de nouveau	La commission rappelle au club que :

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					que le club de MARLY USM n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U15 R1 titulaire du CFF2. En effet, Monsieur Laurent MAZURE est titulaire du diplôme I1 et du module U15. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le club.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **2 rencontres officielles se sont déroulées en U15 depuis le 14 décembre 2018 date de la dernière réunion de la Commission. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 80 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
MARLY USM	**U14 Ligue**				Malgré plusieurs rappels, la commission constate de nouveau que le club de MARLY n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2. Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **3 rencontres officielles se sont déroulées en U14 depuis le 14 décembre 2018 date de la dernière réunion de la Commission. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 € et le**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

LONGUEIL ANNEL FC

La Commission, suite à sa réunion du 14 décembre 2018, a transmis au Conseil de Ligue pour avis le mail du club de LONGUEIL ANNEL FC daté du 6 décembre 2018, relatif à la rencontre de championnat senior R3 LONGUEIL ANNEL FC – ST JUSTY EN CHAUSSEE SC. La commission reste dans l'attente du retour du Conseil de Ligue.

La Commission réitère sa demande d'autorisation de se déplacer afin de contrôler sur le terrain les cas qui semblent douteux.

Rappel de l'article 7.2.1 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football :
« 7.2. Contrôle de l'activité
1. Les Sections Statut sont habilitées à procéder à des contrôles d'activité auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe de leur ressort territorial aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche. »

WAZIERS USM

La Commission constate que Monsieur Johann CASTREMAN est désigné entraineur principal des équipes U16 Ligue et U14 Ligue. Elle rappelle que l'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraineurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe ».

La Commission demande au club de désigner un entraineur principal, autre que Monsieur CASTREMAN, en charge de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en charge de l'équipe U16 Ligue titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral avant le 15 février 2019. En cas de non désignation au 15 février 2019, les sanctions financières seront appliquées.

La commission rappelle au club qu'à compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

⇢ Demandes d'équivalence BEF

DEHONGHER Patrick
LEPRETRE Martial
MONGIN Pascal
PETREL Alexandre
dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

FERU Audrey : Dossier refusé. Madame FERU ne peut justifier la saison en cours. Sa demande sera réexaminée en fin de saison.

⇢ Divers :

La Commission se penche sur d'éventuelles modifications du Statut pour la saison 2019-2020 :

- Remplacement de l'entraineur principal en cas de suspension de ce dernier
- Ajout de l'attestation d'honorabilité dans les documents obligatoires pour la délivrance de la licence technique
- La Formation Professionnelle Continue après 60 ans
- Encadrement de 2 équipes à obligation par le même entraineur ou éducateur
- Accession de l'entraineur avec son équipe en division supérieure et obligation de formation
- Obligations d'encadrement en seniors féminines
-

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité